

PROCÈS-VERBAL de la
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2024
Publié en ligne le... 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....27
- absents.....06
- votants.....31
- procurations.....04

◇ ◇ ◇

Le 20 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés. M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT. Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Thierry GUVET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Joseph PELLARIN a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2024 / 07 Election d'un nouvel adjoint au Maire :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Adrien GUILMAIN a fait part de sa démission de ses fonctions de huitième Maire Adjoint à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, démission qui a été acceptée par ce dernier le 15 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/42 du 26 mai 2020 portant le nombre d'adjoints à huit.

Il est rappelé également que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire. Le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est donc invité à désigner un adjoint choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est également précisé que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération précitée,
- pour désigner un nouvel adjoint au maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le maintien du nombre d'adjoints à huit.

DE DIRE que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant en vertu de l'article L2122-10 du CGCT.

DE PRÉCISER, par suite, que cet adjoint nouvellement élu occupera le rang de huitième adjoint.

DE PROCÉDER à la désignation du nouvel adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Joseph PELLARIN fait savoir à Monsieur le Maire qu'il se porte candidat pour occuper le poste devenu vacant.

Il est ensuite procédé au vote conformément aux dispositions du CGCT.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
Nombre de bulletins blancs ou nuls	01
Nombre d'abstention.....	00
Nombre de suffrage exprimés.....	30
Majorité absolue	16

Monsieur Joseph PELLARIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 8^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installé.



2024 / 08 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif de la commune.

Le D.O.B présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire lequel précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est l'occasion pour les membres du conseil Municipal :

- d'examiner la composition du budget communal : en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- de débattre de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière et fiscale en tenant compte du nouvel environnement macro-économique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ENTÉRINER le Débat d'Orientation Budgétaire qui lui a été proposé.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prendre en considération les remarques émises en vue de l'élaboration du projet de Budget Primitif 2024.



2024 / 09 Contributions directes - Vote des taux 2024 :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2024, approuvé par délibération n° 2024/08, et au cours duquel il a été proposé de majorer les taux sur 2024 ;

La réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement a occasionné le transfert de la Taxe Foncière du département vers les communes qui votent désormais un taux agrégé. Sur l'exercice 2023, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Commune et Département) s'élevait à 24.10 %.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier son taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter de 2024, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, un taux de taxe d'habitation doit désormais être voté en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VOTER les taux des contributions directes de la commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'exercice 2024 comme mentionnés ci-dessous.

Contributions directes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation (TH)	11.01%	11.01%	11.01%	11.01%	12.11%
Taxe foncier bâti (TFPB)	11.36%	23.62%	24.10%	24.10%	26.51%
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	38.47%	38.85%	39.63%	39.63%	43.59%

◇ ◇

2024 / 10 Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du Grand Anancy :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU le Code l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L153-8 et suivants, R 153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/60 en date du 12 juillet 2022 prenant acte des orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération du Grand Anancy ;

VU la délibération n° 2023-350 du Conseil Communautaire du Grand Anancy du 21 décembre 2023 ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté ;

Contexte

La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Par une délibération n° D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil communautaire du Grand Anancy a prescrit son élaboration. Les orientations du RLPI ont été débattues en conseil communautaire du Grand Anancy le 29 septembre 2022 après un débat sans vote en conseil municipal du 12 juillet 2022. Ces orientations sont organisées autour de 4 objectifs :

- Renforcer l'identité du Grand Anancy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires ;
- Préserver l'attractivité du Grand Anancy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle ;

- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Le projet de RLPI arrêté du Grand Annecy est constitué :

- D'un rapport de présentation,
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes,
- D'un plan de zonage permettant d'identifier les zones de publicité où s'applique le règlement,
- En annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale,

La commune d'Epagny Metz-Tessy est concernée par 4 zones différentes :

- ZP 1a : espaces de nature préservés, qui répondent à des objectifs de respect de la qualité et de la diversité des paysages, notamment nocturnes ;
- ZP 2c : zones mixtes et résidentielles, où l'affichage extérieur est adapté à l'habitat ;
- ZP 3 : zones d'activités économiques et commerciales, où l'affichage extérieur doit permettre la lisibilité et l'attractivité des acteurs économiques ;
- ZP 4 : paysages sensibles en qualité de « vitrines du Grand Annecy », notamment les entrées de ville et axes structurants

Le projet de RLPI est présenté au Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le Grand Annecy dans le cadre de l'élaboration du RLPI, notamment d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'élaboration du RLPI ainsi que la concertation auprès du public concilient protection du cadre de vie, liberté d'expression et exercice de l'activité économique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de RLPI arrêté et en particulier les dispositions réglementaires qui concernent la commune d'Epagny Metz-Tessy.



2024 / 11 Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Monsieur LAURENT Ninon - lieu-dit "Au Marais Bernex" - Parcelles cadastrées 181 AA 50, 51, 52, 53, 54 pour partie :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

CONSIDÉRANT la politique de la commune menée depuis de nombreuses années en faveur du maintien d'une activité agricole sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Annecy, la commune souhaite encourager une diversification concertée des productions agricoles sur ses parcelles le permettant ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE la mise à disposition, au profit de Monsieur LAURENT Ninon, en sa qualité de maraîcher, des parcelles communales cadastrées 181 AA 50, 51, 52, 53, 54 pour partie, sise au lieu-dit "Au Marais Bernex", soit une superficie de 8 290 m², telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1).

DÉCIDE que cette mise à disposition est consentie, par contrat, pour une période initiale de quatre (4) ans, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027 et sera, à compter du 1^{er} janvier 2028, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an, avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties six (6) mois avant chaque terme.

DÉCIDE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et précaire et ne donne lieu, nonobstant les obligations contractuelles, à aucune redevance ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, telle qu'annexé à la présente (annexe 2), avec Monsieur LAURENT Ninon ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



2024 / 12 **Travaux de création du cimetière des Machurettes - Autorisation de signature du lot n° 3 :**

Monsieur le Maire expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/65 du 4 juillet 2023 exécutoire le 5 juillet 2023 attribuant les lots n° 1, 2, 4 et 5 et déclarant le lot n° 3 infructueux pour absence d'offre ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/86 du 17 octobre 2023 exécutoire le 19 octobre 2023 portant abrogation partielle de la délibération n° 2023/65 du 4 juillet 2023 ;

Il convient de proposer l'offre de la société AGLIETTA SAS pour les prestations prévues au lot n° 3 "maçonneries et équipements locaux techniques" hors prestations de clôture bois de l'entrée, portail principal et hors habillage madrier des locaux techniques. Cette offre intervient dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-2 3° du code de la commande publique (procédure sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité).

Celle-ci s'élève à 103 053.40 euros HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n° 3 "maçonneries et équipements locaux techniques" à l'entreprise AGLIETTA SAS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce lot.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ce marché.



2024 / 13 **Approbation du règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

Le 5 décembre 2023, le Conseil Municipal approuvait par délibération n° 2023/115 le règlement général et les annexes particulières de mise à disposition et d'utilisation des salles communales.

Sont annexés à ce règlement général des règlements particuliers propres à chacune des salles communales mises à disposition.

Il apparait qu'à l'usage, certains ajustements sont nécessaires notamment en matière de conditions de mise à disposition d'option ou non pour certaines catégories de réservataires (les 5 catégories étant : associations d'intérêt communal, habitants de la commune, autres utilisateurs de la commune, autres utilisateurs extérieurs et particuliers extérieurs).

Les ajustements proposés dans les annexes sont les suivants :

L'annexe 1 est modifiée ainsi :

- Titre III - "Usage et équipement de l'auditorium du **Tremplin**" : remplacement de "Possibilité de mise à disposition de matériel **audio et sono**" par "Possibilité de mise à disposition de matériel **son et lumières**".
- Titre V - "utilisateurs admis" : suppression de la mise à disposition aux habitants.

L'annexe 2 est modifiée pour permettre la mise à disposition du module aux "autres utilisateurs de la commune", en sus des associations.

L'annexe 3 - Titre V - article 20, concernant le studio de régie son et lumière de la salle **le Trait d'Union** est modifiée. Il est précisé que les réglages du studio de régie son et lumière doivent être remis à l'identique lors du départ du régisseur professionnel. A défaut, une facturation de la prestation de reparamétrage de l'équipement est prévue.

L'annexe 4 - Titre V - "utilisateurs admis" de **l'Espace Convivial** est modifié pour ajouter sa mise à disposition aux autres utilisateurs de la commune et autres utilisateurs extérieurs, en sus des associations d'intérêt communal.

L'annexe 5 - Titre V - "utilisateurs admis" de **la Mezzanine** est modifié pour ajouter sa mise à disposition aux autres utilisateurs de la commune et autres utilisateurs extérieurs en sus des associations d'intérêt communal.

L'annexe 8 - Titre VI - "Disponibilités" de **la ferme Beauquis** est modifié pour :

- o autoriser la mise à disposition durant les vacances scolaires (suppression de la mention "sur autorisation particulière"),
- o modifier l'horaire de mise à disposition le samedi et/ou le dimanche : de 08h00 à 20h00 à la place de 21h00.

L'annexe 9 - Titre III - "Usage et équipement" de la **salle d'animation Grenette** est modifié pour :

- o préciser que le matériel audio et vidéo n'est pas mis à disposition des particuliers (de la commune ou extérieurs),
- o autoriser la mise à disposition de la salle aux particuliers extérieurs.

L'annexe 14 - Titre V - "utilisateurs admis" de la **salle Les Colchiques** est modifié pour supprimer la mise à disposition aux particuliers (de la commune ou extérieurs).

L'annexe 18 - Titre V - "utilisateurs admis" de la **salle Les Trolles** est modifié pour supprimer la mise à disposition aux particuliers (de la commune ou extérieurs).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales ainsi que ses annexes, ainsi modifiés et tels qu'annexés à la présente.

DE DIRE que ce règlement prendra effet au **1^{er} mars 2024**.

DE PRÉCISER que ce règlement remplace, à compter du 1^{er} mars 2024, celui approuvé par délibération n° 2023/115 du 5 décembre 2023.



2024 / 14 Approbation des tarifs de location des salles communales :

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/49 du 16 mai 2023 portant approbation des tarifs de location des salles communales ;

VU la délibération ce jour portant modification du règlement général des salles communales et de ses annexes ;

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement de certaines salles, et des différents usages constatés, plusieurs modifications sont proposées et traduites dans la grille tarifaire jointe en annexe :

- Différenciation du tarif "particuliers extérieurs" et "autres utilisateurs extérieurs" ;
- Révision du tarif proposé pour la ferme Beauquis ;
- Facturation sur devis des prestations de gardiennage à partir de 23h00 le vendredi pour la salle le Trait d'Union ;
- Facturation de la prestation de re-paramétrage de la régie de la salle le Trait d'Union sur devis ;
- Modification du montant des cautions pour la salle le Trait d'Union ;
- L'option sonorisation est complétée par « vidéoprojecteur » pour les salles Aravis et salle d'animation Grenette. Cette option n'est pas possible pour les particuliers, qu'ils soient d'Epagny Metz-Tessy ou extérieurs ;
- L'option "sonorisation" est modifiée par "son et lumières" pour l'auditorium du Tremplin ;
- La mention "3 modules" est supprimée pour la salle d'animation restaurant ;
- Les salles "Colchiques" et "Trolles" ne sont plus réservables par des particuliers d'Epagny Metz-Tessy ou des particuliers extérieurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications liées aux locations des salles communales, telles qu'annexées à la présente délibération.

DE DIRE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} mars 2024.

✧ ✧

2024 / 15 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programme "Sports Marketing Running" - Saison 2024 de Trail Running et de Road Running :

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 2 février 2024, pour certains dimanches durant l'année 2024,

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail),

VU le courriel en date du 9 février 2024 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

CONSIDÉRANT le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing Running", de bénéficier de cette autorisation afin que huit salariés volontaires du service "Sports Marketing" puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2024 (d'avril à octobre), lors de compétitions sportives internationales de Trail Running (course à pied sur longue distance en milieu naturel) et de Road Running (course sur route), pour notamment assurer la gestion des athlètes de haut niveau (accompagnement et coordination du service aux athlètes), la coordination et l'animation de la communication de l'évènement (gestion des relations et évènements presse), l'organisation et la coordination de la logistique de l'évènement (rendre visible la marque) ;

CONSIDÉRANT que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions de Trail Running et de Road Running qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques,

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 2 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2024 de Trail Running et de Road Running (d'avril à octobre) pour huit salariés volontaires du service "Sports Marketing" dans le cadre de son programme "Sports Marketing Running", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **04** décisions ont été prises :

- ➔ **n° 2024 / 01 du 10 janvier 2024** : pour déposer, au nom de la commune, le permis de construire n° 07411224X0001 pour les travaux de création d'un chalet de la faune et de la flore et mandater la SARL Architecture Energie, représentée par Monsieur David LAUX, domiciliée 114 voie Albert Einstein - Francin-Alpespace - 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour procéder au dépôt du permis de construire.
- ➔ **n° 2024 / 02 du 12 janvier 2024** : pour abroger la décision du Maire n° 2023/77 en date du 11 décembre 2023, suite à une erreur matérielle et pour confirmer le devis de l'entreprise ENEDIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 28 823.76 € TTC pour les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le projet du cimetière des Machurettes.
- ➔ **n° 2024 / 03 du 2 février 2024** : pour solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation de la première édition du Forum Jobs d'Été le 9 mars 2024.
- ➔ **n° 2024 / 04 du 9 février 2024** : pour confirmer le devis de l'entreprise MESSINA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 446.00 € HT, soit 16 135.20 € TTC pour la réalisation des travaux de reprise d'étanchéité sur la toiture du groupe scolaire Tuilerie 1.

✧ ✧ ✧

2. Questions diverses :

a°) **Retour sur l'évaluation du séminaire du 26 novembre 2023 :**

Une synthèse des retours du questionnaire est projetée.
Elle sera adressée par mail à l'ensemble des membres du Conseil.

b°) **Réaménagement des bureaux en mairie siège :**

Suite aux travaux effectués au 2^{ème} étage de la Mairie siège, un plan d'affectation des bureaux est projeté ainsi que celui des bureaux du 1^{er} étage. Certains agents vont changer de bureau afin de centraliser tout le pôle ressources transversales au 1^{er} étage et tout le pôle aménagement du territoire au 2^{ème} étage. Quelques menus travaux seront toutefois nécessaires au 1^{er} étage, notamment la pose d'une cloison intérieure dans le bureau actuel du service informatique (suppression de la porte intérieure actuelle).

Il est précisé que l'ensemble des agents du pôle aménagement du territoire est déjà installé au 2^{ème} étage.

c°) **Projet d'accueil des réunions du Conseil municipal en Mairie siège**

Un aménagement mobilier provisoire a pu être trouvé pour accueillir 36 personnes assises en salle consulaire. Il est proposé de tenir les séances du Conseil Municipal en Mairie siège à compter du 26 mars 2024. Au préalable, des tests auront lieu pour les réunions de la municipalité afin de trouver la meilleure configuration possible.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation des réunions du Conseil en salle d'animation Grenette a été acceptée par la Préfecture à titre dérogatoire et provisoire, suite au regroupement des communes historiques, et qu'il convient de sortir de ce régime dérogatoire. Il rappelle également que la mobilisation et l'installation de la salle d'animation Grenette génère des coûts de fonctionnement importants.

d°) **Financement des classes transplantées - retour de Philippe MORIN sur la pratique des communes avoisinantes :**


Une question, relative au financement des classes transplantées par les communes du bassin annécien, avait été posée à la précédente séance du Conseil Municipal, au sujet de laquelle Philippe MORIN s'était engagé à faire un retour. Il présente donc ce jour aux élus les informations collectées pour effectuer une comparaison avec les crédits affectés par notre collectivité.

Faute de données nationales, le service Enfance Jeunesse a réalisé une prospection auprès des communes d'Annecy, de Poisy et de Sillingy. L'ensemble de ces communes, à l'identique d'Epagny Metz-Tessy, participent financièrement à condition que le Département soit également financeur.

A noter toutefois, que ces 3 communes différencient les crédits attribués aux tiers temps (ski de fond, piscine...) à ceux des classes transplantées contrairement à notre commune qui attribue un crédit global par an.

Crédits alloués en 2023

Année scolaire	Classes transplantées	Montant de l'aide	TOTAL ANNUEL	AIDE CD 74
2022-2023	1 classe bleue - 48 élèves (Grenette)	2 767.40 €	18 723.60 €	15 122.00 €
	1 classe verte - 26 élèves (Grenette)	1 300.00 €		
	1 classe verte - 27 élèves (Grenette)	1 920.00 €		
	1 classe découverte - 58 élèves (Grenette)	1 740.00 €		
	1 classe de neige - 66 élèves (Tuilerie)	6 552.00 €		
	1 classe verte - 45 élèves (Tuilerie)	4 444.20 €		

Epagny Metz-Tessy : l'aide attribuée est supérieure à celle versée par le Département 

Comparatif

Crédit avec modalités des communes	Crédit attribué par Epagny Metz-Tessy	Différence entre les 2 crédits
Poisy 15 950 €	18 723.60 €	-2773.60 €
Sillingy 3 240 €		-15 483.60 €
Annecy 2 835 €		-15 888.60 €

e°) Futur nom d'OPEN SKY :

Rappel des propositions faites, suite à la consultation des membres du Conseil municipal :

- Galerie des Marais
- OSE ! (Open Sky Epagny).

Monsieur le Maire précise que ces propositions ont été transmises à la Compagnie de Phalsbourg, laquelle reste libre du choix définitif.

f°) Protocole de rappel à l'ordre :

Le 13 février dernier, Monsieur le Maire a signé avec la Procureure de la République, Madame Line BONNET, un protocole de mise en œuvre des rappels à l'ordre.

Ce protocole lui confère l'autorité d'exercer, au nom de la Procureure, des rappels à l'ordre dans le domaine des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune (conflits de voisinage, absentéisme scolaire, atteintes légères à la propriété publique, incivilités, bruits et tapages, abandon d'ordures, etc...).

Ces rappels à l'ordre peuvent s'adresser à des personnes majeures comme mineures. Ils ne concernent toutefois pas les crimes et délits.

g°) Anniversaire centenaire doyenne - Madame Eugénie GERMAIN, née le 12 février 1924 :

Monsieur le Maire et Laurence BACINO ont rendu visite à Madame GERMAIN le jour de son centième anniversaire. Elle était ravie de cette visite et, à cette occasion, un bouquet de fleurs lui a été offert.

h°) Forum Jobs d'été - 1^{ère} édition :

Philippe MORIN informe les élus que la commune organise son premier "Forum Jobs d'été" à destination des 16-25 ans le samedi 09 mars 2024, de 14h00 à 18h00, en salle Trait d'Union.

L'objectif de la commune est d'accompagner les jeunes à la recherche d'un job d'été, en partenariat avec les acteurs locaux.

Une vingtaine d'entreprises locales de tous secteurs et de toutes tailles proposeront différents jobs d'été dans des métiers aussi différents que la restauration, le bricolage, le commerce de proximité, la grande distribution... Parmi elles, Auchan, O'tera, Leroy Merlin, le CHANGE... L'occasion idéale pour découvrir les offres d'emploi, déposer une candidature ou échanger sur les différents métiers. Au total, plus de 90 postes seront à pourvoir.

Le service Enfance Jeunesse, pilote de cet événement, animera également un stand pour présenter les différents dispositifs communaux en direction des jeunes tels que l'aide financière communale au BAFA, ou encore les chantiers jeunes.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien sera également présente, et conseillera les jeunes pour réussir leur entretien d'embauche et rédiger leur CV et lettre de motivation ;

i°) Liste des manifestations à venir :

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
dimanche 25 février à 14h00	Loto des enfants	Salle Aravis	Foot
Dimanche 17 mars à 12h00	Repas des Aînés	Trait d'Union	CCAS
samedi 23 mars départ 15h00	Carnaval	Départ depuis le complexe sous Lettraz et arrivée à la SAR	Les 3 associations de parents d'élèves

samedi 23 mars à 16h30	Assemblée Générale Pétanque Epatess'rane	Ferme Beauquis	La Pétanque Epatess'rane
samedi 06 avril à 16h00	Boom de printemps	SAR	APE Tuilerie
samedi 13 avril à 14h30	Loto	Trait d'Union	Amis de l'École
dimanche 14 avril 09h30-13h00	Trail de la Mandallaz - course à pied		Aventure en mandallaz
dimanche 28 avril	Tournoi de baby- foot	Salle d'Animation Grenette	Comité des Fêtes MT

j°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 26 mars 2024.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Joseph PELLARIN.